



MAIRIE
DE
VOLONNE

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice..... : 19
PRÉSENTS..... : 10
Qui ont pris part à la DCM. : 12
Date de la CONVOCATION :
11 septembre 2025.

dcm 05 / 250919

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 11 septembre 2025)

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 18 septembre 2025

ID : 004-210402442-20250919-DCM_05_250919-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 septembre, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (10)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, Claude FARGETON, Christian HERPIN, Marie-Pierre PINSON, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (09)** : Patricia PERONA-MENA (procuration à Nathalie BOURRIEL), Jean-François POPIELSKI, Anne VANCAUWENBERGHE (procuration à Sandrine COSSERAT), Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRETÁIRE DE SÉANCE** : Renée VIARD-SIRI

. **OBJET : Chemin de coques – Création et entretien de sorties d'eaux pluviales sur terrains privés : convention avec le propriétaire des terrains jouxtant le chemin.**

Madame le Maire expose :

La voirie communale dénommée « Chemin de Coques » est régulièrement abimée du fait du ruissellement des eaux de pluie. Afin d'éviter cette dégradation, la création de 8 sorties d'eau sur le chemin serait une solution ; cependant les sorties d'eaux se situeraient sur des terrains privés.

Afin de définir les modalités de création et d'entretien des sorties d'eau pluviales sur les parcelles concernées (A0103, A0123, B0183 et B0179 appartenant à M. Jean-Pierre RICHAUD) un projet de convention a été établi ; il est annexé à la présente délibération.

Mme le Maire sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Oui l'exposé de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (12 voix POUR) :

- **Autorise Mme le Maire à signer cette convention.**

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sandrine COSSERAT



La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.